

# Associations

## Associations : demande de subvention

**Les demandes de subvention pour l'année 2020 sont à transmettre au Pôle Associatif et Sportif avant le jeudi 31 octobre 2019.**

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Les subventions complètent (ou remplacent) d'autres aides en nature dont peut bénéficier l'association : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels, etc.

### Conditions d'octroi

Une association doit avoir été déclarée. La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

**Elle doit concerner :**

- un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- ou une action de formation des bénévoles.

La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement. Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucune subvention, ni à son renouvellement.



### Demande de subvention :

Pour toutes les associations craponnoises :

La demande de subvention se fait via le formulaire [Cerfa n°12156\\*03](#). Pour y accéder, cliquez sur le bouton ci-dessous :

- [Notice pour remplir une demande de subvention par une association](#).

### Utilisation de la subvention

Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action concernée par la subvention. La Cour régionale des comptes et l'administration peuvent en contrôler l'utilisation.

## Ce contrôle peut être :

---

- › financier (examen des justificatifs comptables de l'association),
- › administratif (suivi de l'emploi de la subvention),
- › juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).



### MAIRIE DE CRAPONNE

1 place Charles de Gaulle  
BP 14 - 69290 Craponne

### HORAIRES :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :  
8h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30  
Mercredi et Samedi :  
8h30 > 12h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser